

Alençon, le 22 janvier 2024

Affaire suivie par :
Barbara GOUESLARD
barbara.goueslard@orne.gouv.fr
Tél : 02.33.80.60.60

Le préfet de l'Orne

à

Monsieur le président du conseil
départemental,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des
intercommunalités de l'Orne

En copie pour information : Mesdames et
Messieurs les députés et sénateurs

Objet : Fonds vert - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Lancé en 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « fonds vert » a permis de financer dans le département 62 projets pour un montant total de 7,8 M€.

Ce fonds est prorogé jusqu'en 2027 et sera doté à partir de 2024 d'une enveloppe de 2,5 Md€ au niveau national pour soutenir les investissements portés par les collectivités et tournés vers la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Cette enveloppe est ainsi majorée en 2024 de 500 M€ en vue notamment de soutenir la rénovation thermique des écoles. Le cadre pluriannuel dans lequel s'inscrit désormais le fonds vert garantit un soutien continu de l'État aux projets locaux en faveur de la transition écologique et tout particulièrement à ceux déclinés au sein des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

L'ensemble des mesures 2023 seront reconduites en 2024. Un soutien financier sera par ailleurs apporté pour accompagner les projets d'investissements au sein des territoires d'industrie et les autorités organisatrices de la mobilité locale dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire. Une priorité sera également donnée à la rénovation énergétique et à la renaturation des établissements scolaires, et notamment à ceux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui doivent bénéficier de 30 % des fonds dédiés à cette mesure. Enfin, j'appelle votre attention sur les mesures relatives à la prévention des risques et en particulier aux risques relatifs aux inondations.

Contrairement à d'autres subventions (DETR, DSIL, DSID, FNADT), le dépôt des dossiers du fonds vert et l'examen des dossiers seront réalisés en continu jusqu'à épuisement des crédits. Aussi, je vous invite à déposer dans les meilleurs délais vos projets. Les projets peuvent être théoriquement cofinancés au titre de la DETR ou de la DSIL, sous réserve de l'adéquation entre le nombre de projets déposés et les crédits disponibles.

Toutes les informations sur le fonds vert et l'ensemble des aides de l'État aux collectivités, sont sur le [site internet des services de l'État dans l'Orne/actions de l'État/collectivités territoriales/aides de l'État aux collectivités](#).

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire d'information ou de précision dont vous auriez l'utilité :

- les services de la direction départementale des territoires pour l'appui à l'émergence des projets et le montage technique des dossiers ;
- les services de la préfecture (sous-préfectures et bureau des finances et de l'accompagnement des projets des collectivités) pour l'ingénierie financière.

Je vous invite également à vous rapprocher des sous-préfets d'arrondissement pour signaler en amont les projets que vous entendez déposer et favoriser leur examen rapide.

Très cordialement

Le préfet de l'Orne,


Sébastien JALLET